



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250410-DEC-2025-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2025

Publication : 17/04/2025

Le 10 avril 2025
DEC- 2025-45
DAJCP/CP

DÉCISION

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue en Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que la Ville de Bruges organise a attribué le marché de type accord-cadre n°2023-BRU082 pour la maîtrise d'œuvre des espaces publics de la phase 3 du réaménagement du centre-ville et de médiation urbaine,

CONSIDERANT la demande la Ville de Bruges d'organiser différentes actions de médiation sous la forme d'urbanisme transitoire dans le cadre de la 3^{ème} phase du projet de requalification du centre-ville,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition du collectif CANCAN un espace pour stocker et préparer les chantiers participatifs,

CONSIDERANT que le local sis 9 rue Théodore Bellemer est vacant,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** la convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de la maison située 9 rue Théodore Bellemer, à Bruges à l'Association COLLECTIF CANCAN, dont le siège social est sis 24 rue de Bègles, 33000 BORDEAUX pour la préparation et le stockage des matériaux nécessaires pour la réalisation des chantiers participatifs. La mise à disposition sera accordée entre le 22 mai et le 31 octobre 2025, à titre gratuit dans le cadre des actions de médiations avec le public demandées par la Ville avec le public dans les missions du marché n°2023-BRU082.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,

Brigitte TERRAZA